



LA HOUSOYE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS-2

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin PENY, Maire de LA HOUSOYE, en session ordinaire.

DATE DE CONVOCATION 13/02/2023	Étaient présents : Mmes Muriel BODENAN, Marilyne CELLIER, Jacqueline DAUPHIN, Johanne DELAHAYE MM. Cyrille BERTHELOT, Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Patrick TANESIE, Maurice WISSART.	
DATE D’AFFICHAGE 13/02/2023		
NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	11	Étaient absents : Mme Coralie ASSELINE M. Olivier SURDIAUCOURT
PRÉSENTS	09	
PROCURATION(S)	0	
VOTANTS	09	
Secrétaire de séance : M. Maurice WISSART		

Monsieur le Maire, avant de commencer la séance, souhaite rappeler à l'ensemble du conseil les règles concernant l'enregistrement des débats. Il indique à Monsieur TANESIE que suite à son mail indiquant qu'il avait enregistré la précédente séance du Conseil Municipal qu'il convient de l'indiquer aux personnes présentes dans la salle.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE -

Le procès-verbal de la séance du 02 janvier 2023 été adopté à l'unanimité, Monsieur TANESIE ayant choisi de s'abstenir.

- ORDRE DU JOUR -

Pour information – décisions du Maire

- ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC POUR L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET DE LA SÉCURISATION DE LA PLACE

Délibérations

- ADHÉSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60)
- DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET
- TRAVAUX ACCESSIBILITÉ PMR DU CARREFOUR, PARKING ET COMMERCES, ROUTE DE GISORS/ROUTE DE BEAUVAIS (RD981)
- TRAVAUX MUR EXTÉRIEUR DE L'ÉGLISE
- TARIFS COMMUNAUX 2023

Délibération n°03-2023

Objet : ADHÉSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60)

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Énergies Renouvelables (hors travaux) ».
- La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Énergies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de La Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de La Communauté de Communes du Pays de Valois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°04-2023

Objet : DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente de l'adoption du budget ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022 a été budgété, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », une dépense d'investissement de 487 385,08 € ;

CONFORMÉMENT aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 68 500 € (< 25% x 487 385,08 €) ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Études :

- Frais d'études au chapitre 20, article 2031 à hauteur de 30 000 €

Immobilisations corporelles :

- Autres matériels de transport au chapitre 21, article 21828 à hauteur de 36 500,00 €
- Installation de voirie au chapitre 21, article 2152 à hauteur de 2 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions énoncées ci-dessus.

Pour	Contre	Abst.
8	0	1

Madame BODENAN demande si le tracteur a été livré complet ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que l'agent technique s'en est déjà servi.

Monsieur TANESIE demande à quoi correspond les 30 000 € et qu'il serait souhaitable d'avoir le détail pour que tout le monde puisse voir clairement de quoi on parle. Il trouve cela énorme.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des frais d'études voté l'année dernière.

Monsieur TANESIE indique qu'il ne peut pas vérifier ce qu'il a voté l'année dernière et qu'aujourd'hui Monsieur le Maire veut 30 000 € supplémentaire.

Monsieur le Maire lui explique que cette somme n'est pas en plus du montant qui a été voté et au conseil municipal lors de la délibération n°41-2022.

Monsieur TANESIE lui demande pourquoi il n'a pas eu la délibération avant.

Monsieur le Maire lui indique que ce montant a été voté au mois d'août et qu'il était présent lors de ce vote.

Monsieur TANESIE ne veut pas avoir à chercher chez lui les anciennes délibérations. Il veut plus de clarté dans ce conseil.

Madame DAUPHIN complète et indique que les 36 000 € correspondent au tracteur. L'achat du tracteur a été voté en 2022 et en 2023 il convient de payer la facture.

Monsieur le Maire reprend ligne par ligne en indiquant que les 30 000 € correspondent à l'étude pour la place des fêtes, les 36 000 € correspondent à l'achat du tracteur et les 2 000 € correspondent au remplacement du candélabre impasse de l'église.

Monsieur TANESIE indique qu'il aurait souhaité avoir ce détail lors de l'envoi de la convocation pour avoir la clairvoyance et s'y préparer.

Monsieur le Maire demande à Monsieur TANESIE ce qu'il souhaite exactement.

Madame BODENAN indique que Monsieur TANESIE veut pour chaque ligne le récapitulatif.

Monsieur TANESIE veut plus de clarté dans ce conseil.

Monsieur BERTHELOT prend la parole et indique que lui aussi aurait aimé que Monsieur TANESIE ait la clarté d'indiquer qu'il enregistrerait le conseil sans demander.

Monsieur TANESIE lui indique que ça n'est pas interdit et que le conseil est enregistré.

Monsieur BERTHELOT indique que contrairement à lui Monsieur le Maire a indiqué au conseil qu'il enregistrerait les séances et cela a été voté.

Madame CELLIER demande si on a un retour sur les subventions ?

Monsieur le Maire indique que pour le tracteur il y a eu un retour. Par contre pour les frais d'études au Département le dossier devrait passer en mars et pour le candélabre vu le montant aucune subvention n'a été demandé.

Madame BODENAN demande si les subventions vont être réinjectées dans autre chose.

Monsieur le Maire indique que les subventions vont être injectées dans le budget 2023.

Monsieur TANESIE s'ABSTIENT

Délibération n°05-2023

Objet : TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ PMR DU CARREFOUR, PARKING ET COMMERCES, ROUTE DE GISORS-ROUTE DE BEAUVAIS (RD981)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite faciliter l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite aux différents commerces et infrastructures communales ;

Après consultation de la Commission Travaux, Monsieur Georges KUCHNO, 1^{er} adjoint, présente le projet ainsi que les devis estimatifs de 3 sociétés différentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la contenance du projet ainsi que le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Oise au taux communal de 52% : **21 580,00 € HT**
- Subvention de l'État par l'intermédiaire de la DETR au taux de 28% : **11 620,00 € HT**
- Autofinancement de la Commune à hauteur de 20 % : **8 300,00 € HT**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la société « **AXE TP** »

AUTORISE Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,

SOLLICITE à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes, ainsi que l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

PREND l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,

PREND l'engagement d'inscrire les ressources nécessaires au budget

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente

Pour	Contre	Abst.
9	0	1

Monsieur TANESIE demande si le petit bonhomme sera conservé ? Monsieur KUCHNO et Monsieur le Maire indiquent que oui.

Monsieur TANESIE demande si cela figure dans les devis ? Monsieur le Maire indique que oui.

Monsieur TANESIE indique que c'est bien d'expliquer avec les photos et comme il l'a indiqué avant pour plus de clarté il aurait souhaité avoir les photos car cela permet de comprendre le devis.

Monsieur KUCHNO indique que toutes les sociétés ne donnent pas forcément de photos.

Monsieur TANESIE demande qu'elle est l'entreprise qui a fait les photos car pour lui c'est important pour prendre sa décision.

Monsieur KUCHNO lui indique qu'il s'agit de la société AXE TP.

Monsieur TANESIE demande si les barrières côtés pizzeria vont être gardées ? Monsieur KUCHNO lui répond par l'affirmative.

Monsieur TANESIE demande si les barrières seront toutes les mêmes sur tous les trottoirs.

Monsieur KUCHNO répond que côté bar-tabac les barrières restent inchangées.

Monsieur TANESIE trouve cela dommage et demande que les barrières côtés bar-tabac soient changées pour qu'il y ait une cohérence.

Monsieur le Maire lui indique que cela est trop couteux et qu'il y a déjà pas mal de dépenses. Si l'on change toutes les barrières il faudra passer par un appel d'offre avec un coût supplémentaire. Les barrières peuvent faire l'objet d'une seconde tranche l'année prochaine.

Madame ASSELINE arrive à 18h40.

Madame CELLIER demande si on peut profiter des travaux pour élargir le trottoir dans l'angle au niveau de la pizzeria ?

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas possible par rapport à la Départementale qui vient d'être refaite et par rapport au rayon de braquage des camions.

Monsieur TANESIE demande pourquoi on ne fait pas tout et que ce n'est pas grave de passer par un marché public.

Monsieur KUCHNO indique que si ont choisi le marché public cela est beaucoup plus long, plus cher et que le remplacement de barrières existantes ne bénéficie d'aucune subvention donc il y a un risque que les subventions pour le projet global soient refusées.

Monsieur TANESIE s'ABSTIENT

Délibération n°06-2023

Objet : TRAVAUX MUR EXTÉRIEUR DE L'ÉGLISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de conserver son patrimoine en bon état ;

CONSIDÉRANT que le mur arrière de l'édifice présente des défauts structurels laissant entrer l'humidité et dégradant les enduits intérieurs ;

Après consultation de la Commission Travaux, Monsieur Georges KUCHNO, 1^{er} adjoint, présente le devis estimatif de la société « **LAURENT CSONT** » qui a déjà travaillé sur l'édifice l'an passé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le devis concernant les travaux de rénovation du mur extérieur de l'Église de la société « **LAURENT CSONT** », qui s'élèvent à **6 630,00 € HT**,

PREND l'engagement d'inscrire les ressources nécessaires au budget

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente

Pour	Contre	Abst.
7	2	0

Madame ASSELINE demande combien ont coûté les travaux pour rien ?

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas pour rien. Il convient de faire l'ensemble des murs car des silex manquent, il n'y a plus de joints et l'eau de ce fait s'infiltré.

Monsieur le Maire montre avec google maps le mur de l'église.

Monsieur TANESIE demande s'il y a le détail sur le devis.

Madame ASSELINE soulève sur le devis la phrase indiquant « sauf imprévu ».

Monsieur le Maire indique qu'au vu des travaux il serait étonnant qu'il y ait des imprévus et que les silex la Mairie en a en quantité.

Madame BODENAN quitte la séance à 19h00.

Monsieur TANESIE demande si on peut prendre une autre société et demander d'autres devis.

Monsieur KUCHNO indique que si on prend plusieurs entreprises différentes avec des façons de travailler différentes il n'y aura pas d'harmonie.

Pour Monsieur TANESIE les travaux de l'église ne sont pas une urgence absolue et donc, on peut faire d'autres devis.

Monsieur KUCHNO demande quel est l'intérêt d'avoir plusieurs devis ? Gagner en temps pour reculer les travaux ?

Monsieur le Maire demande à Monsieur TANESIE s'il veut d'autres devis par rapport au coût ?

Monsieur TANESIE indique que oui mais pas que.

Monsieur KUCHNO indique que pour le premier mur plusieurs devis avaient été fait et le moins cher était celui de Monsieur CSONT.

Monsieur le Maire met au vote.

Madame ASSELINE vote contre car il y a eu déjà beaucoup de travaux réalisés et que l'argent peut être mis ailleurs,

Monsieur TANESIE vote contre car on pourrait faire travailler d'autres sociétés.

Madame ASSELINE et Monsieur TANESIE vote CONTRE

Délibération n°07-2023

Objet : TARIFS COMMUNAUX 2023

Vu la délibération n°18-2015 en date du 05 juin 2015 concernant la convention d'occupation du domaine public avec la boulangerie « La bien aimée » ;

Vu la délibération n°19-2015 en date du 05 juin 2015 concernant la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n°14-2017 en date du 14 avril 2017 concernant les tarifs de la salle polyvalente ;

Vu la délibération n°33-2021 en date du 19 novembre 2021 concernant les tarifs funéraires ;

Vu la délibération n°40-2022 en date du 30 août 2022 concernant le bail de chasse ;

CONSIDÉRANT que pour une lecture et un suivi plus lisible des tarifs communaux, il convient de concentrer en un seul document la présentation de ces derniers ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient de faire évoluer certains de ces tarifs et d'en créer de nouveaux suite à de nouvelles demandes ;

Après avoir consulté la Commission Finance, Monsieur le Maire propose :

TARIFS applicables

ÉTAT CIVIL

1	CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE	
	Attribution pour une période, renouvelable :	
	Terrain nu (2m ²) :	
	- durée de 30 ans	80,00 €
	- durée de 50 ans	110,00 €
	Colombarium :	
	- durée de 10 ans	110,00 €
2	REDEVANCES FUNÉRAIRES	
	Utilisation du caveau provisoire :	
	- 6 premiers jours	Gratuit
	- Journée supplémentaire	10,00 €
	Dispersion des cendres au jardin du souvenir et plaque	40,00 €

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
	Occupation <u>journalière</u> par mètre carré (m ²) (terrasse, barnum, benne, échafaudage...)	0,50 €
	Occupation <u>journalière</u> par mètre carré (m ²) – Manifestations associatives locales	Gratuit
	Minimum de perception	20,00 €
	En cas de non-respect des dates d'occupation, pénalités journalières	100,00 €
4	DROITS DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	
	Droit <u>annuel</u> d'occupation d'un emplacement pour véhicule (12m ²)	3,50 €
5	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PAR DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES	
	Occupation <u>annuelle</u>	250,00 €

TRAVAUX

6	FRAIS DE PERSONNEL COMMUNAL POUR PRESTATIONS APPLIQUÉS EN CAS D'INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR NETTOYER LA VOIRIE APRÈS CHANTIER, INCIVILITÉ OU NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS LOCAUX	
	Coût horaire :	
	- Main d'œuvre	50,00 €
	- Matériel (MO chauffeur incluse) :- Camion	75,00 €
	- Tracteur	85,00 €
	- Tracteur avec accessoire	95,00 €

LOCATIONS

7	LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE	
	Location pour les habitants de la commune :	
	- journée en semaine	60,00 €
	- week-end	150,00 €
	Location pour les extérieurs :	
	- journée en semaine	75,00 €
	- week-end	200,00 €
	Location pour les associations locales :	Gratuit
	Location pour les associations hors commune à la journée :	20,00 €

8	LOCATION DE MOBILIERS	
	Location <u>jour ou week-end</u> :	- Table et tréteaux
		- Banc
		- Chaise
	Location pour les associations locales	Gratuit
	① Pour l'ensemble des locations ci-dessus une caution de 500 € sera exigée	
9	LOCATION DES BOIS COMMUNAUX	
	Location <u>annuelle</u>	500,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs communaux 2023.

Pour	Contre	Abst.
7	1	0

Madame CELLIER demande une explication par rapport à l'échafaudage. Par exemple si on fait une demande d'échafaudage et qu'il pleut et qu'il faut 5 jours de plus qu'est-ce qui se passe ?

Monsieur le Maire indique que dans ce cas l'administré prévient la Mairie et dans ce cas l'arrêté est prolongé et il n'y a pas de pénalités. Monsieur le Maire précise que la redevance s'applique uniquement sur le domaine public. Il n'y a pas de redevance quand cela relève du domaine privé.

Madame CELLIER demande pourquoi il y a un tarif d'emplacement de stationnement pour les véhicules. Monsieur le Maire explique qu'il faut rédiger une convention avec le garage de la Poste car celui-ci occupe l'emplacement sur la voirie en face pour son activité et qu'à ce titre il y a occupation du domaine public puis précise que celle-ci, conformément à la législation, ne peut être à titre gracieux, sauf pour les associations relevant d'un intérêt public. Mesdames ASSELINE, CELLIER et monsieur TANESIE indiquent que le garage de la Poste ne devrait pas payer comme c'est le cas jusqu'à présent. Madame CELLIER demande si les emplacements seront matérialisés. Monsieur le Maire indique que c'est impossible car c'est le domaine public non privatif (non cadastré) et donc qu'il est impossible de faire un emplacement réservé.

Madame DAUPHIN indique qu'à l'époque cette placette a été attribuée verbalement au garage mais seulement pour 4 véhicules alors qu'elle constate parfois une dizaine de véhicules stationnés.

Madame CELLIER indique que si l'on fait payer le garage pour ses voitures stationnées sur le trottoir, alors les voitures mal garées sur le domaine public ne laissant pas le passage aux piétons, poussettes ou fauteuils devraient payer une redevance car le garage laisse toujours la place libre.

Monsieur le Maire lui indique que les voitures stationnées sur un trottoir c'est interdit par la loi et que de ce fait ce n'est pas la redevance pour occupation du domaine public qui s'applique mais la verbalisation par la gendarmerie. Il rappelle également qu'il a déjà rencontré le garagiste pour lui expliquer la situation, qu'il convient de régler l'utilisation conformément aux textes en vigueur, et que cela soit acceptable pour lui comme pour la commune.

Madame CELLIER demande alors s'il est possible de lui facturer à l'euro symbolique ? Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible.

Monsieur TANESIE indique que si le tarif de la machine à pain augmente le boulanger va retirer sa machine.

Monsieur le Maire indique que la machine ne sera pas enlevée, qu'elle apporte un service à la population à toute heure.

Madame DAUPHIN indique que l'électricité a augmenté et qu'il convient d'ajuster les tarifs.

Monsieur TANESIE a peur que la machine soit enlevée et indique qu'elle rend bien des services.

Madame CELLIER explique que le nouveau commerce de Madame CHARIER va faire dépôt de pain.

Monsieur KUCHNO répond que d'après le flyer le dépôt de pain ne se fera que le week-end et pas la semaine.

Monsieur TANESIE réitère ses craintes.

Monsieur TANESIE vote CONTRE

MARILYNE CELLIER
(QUESTIONS D'ADMINISTRÉS ET CONSEILLERS)

HABITANT N°1

1 - Délibération n° 39-2022 portant adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette instruction résulte d'une concertation entre la DGCL, la DGFIP, les associations d'élus et les acteurs locaux.

Question : qu'elles sont ces associations d'élus ? Qui sont ces acteurs locaux ?

Les associations d'élus françaises sont très nombreuses mais on peut citer par exemple l'AMF (Association des Maires de France) et l'UMO (Union des Maires de l'Oise). Les acteurs locaux peuvent être les préfets, la chambre régionale des comptes, les ordonnateurs et assemblées délibérantes, etc...

2 - Délibération n° 40-2022 portant sur la mise en location de gré à gré de la chasse sur les terrains communaux. 5 personnes se sont portées candidates

Question : Quelle a été la procédure pour se porter candidat sachant que de nombreux habitants n'étaient pas au courant ?

Réponse de M. KUCHNO : Comme publié dans le journal n°2022-2 page 5, il avait été demandé aux personnes intéressées de se présenter au secrétariat de la mairie.

3- Lors du conseil municipal du 20 octobre 2022 une question concernant la circulation des véhicules venant de Jouy-sous-Thelle a été posée (question 2).

En conclusion de sa réponse, Mr le maire dit : "Cependant conseils peuvent être pris auprès du département qui gère les D129 et D981

Question : Où en sont ces conseils ?

Le département nous a signalé la possibilité de faire des marquages au sol pour faire stationner les véhicules en alternance. Cependant, vue l'écart qui doit rester pour le passage des camions et véhicules longs comme les tracteurs, le département reste sceptique sur l'efficacité de ce dispositif.

HABITANT N°2

1 - A-t-on des nouvelles de la mise en place de l'unité de décarbonation de l'eau ? Combien la commune a-t-elle déjà dépensé pour ce projet ? Les sommes sont-elles perdues ?

Réponse de M. KUCHNO : L'unité de traitement est en cours de réalisation, prévue pour une livraison à la fin de l'année 2023, début 2024 au plus tard. La première pierre a été posée le 8 décembre 2022. La commune n'a rien déboursé de sa poche, ceci étant un projet du syndicat des eaux de Jouy-sous-Thelle, repris depuis le 1^{er} janvier 2023 par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

2 - A-t-on des nouvelles des sommes que Mme l'ancienne maire aurait dépensé à tort et des cartes cadeaux perdues durant son mandat ? (Sommes dépensé prétendument à tort : carburant pendant les vacances/cadeaux à diverses personnes/étude d'architecte...)

S'est ont renseigné sur les suites de l'enquête ?

L'enquête a été diligentée par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui a audité nos comptes. Nous n'avons pas accès à ce dossier. Concernant l'argent liquide, cela provenait de l'association du comité des fêtes et je ne peux répondre à sa place.

MARILYNE CELLIER

1 - Lors du conseil du 9 décembre, deux questions avaient été posées concernant la possibilité de prendre un arrêté pour autoriser le bruit le dimanche (la déchetterie étant ouverte le dimanche matin et certains habitants travaillant le samedi), dans sa réponse Mr le maire précise qu'il souhaiterait soumettre la question à l'ensemble des administrés. Ma question est la suivante : quand un sondage (ou autre moyen utilisé) sera t'il réalisé ? Nous allons aller vers les beaux jours et il sera utile de régler cette question avant.

Un nouveau journal va sortir début mars avec un coupon réponse papier ainsi qu'un lien vers le sondage sur notre site internet.

2 - Route de Beauvais un poteau a été installé en plein milieu du trottoir obligeant les piétons a passer sur la route. Au vu du nombre quotidien de passage de véhicules sur cet axe et de leur vitesse, cela représente un danger qu'on ne peut ignorer. Quelles solutions peuvent être apportées ? En cas d'accident qui sera responsable ? (Je rappelle qu'une assistante maternelle et des parents utilisent quotidiennement ce trottoir et qu'une personne à mobilité réduite ne pourrait pas circuler sur ce tronçon de trottoir).

La responsabilité revient au piéton si le maire a mis en place des mesures d'évitement de l'obstacle. Actuellement il y a 2 passages piétons qui permettent de le franchir. Je rappelle également qu'une réunion de chantier pour l'implantation des poteaux a eu lieu avec l'ancienne maire qui a validé l'emplacement.

La séance a été clôturée à 20 heures 30.

<p>Le Maire, Benjamin PENY</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Maurice WISSART</p> 
---	---